



ACCORD POUR L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A POLE EMPLOI

Des revendications fortes de la CGT, une vraie négociation et de réelles avancées !

La CGT Pôle emploi était signataire du précédent accord, qui datait de 2015. Les négociations du nouvel accord se sont tenues de décembre 2021 à mai 2022.

Son champ d'application concerne à la fois les agents qui sont embauchés en étant déjà en situation de handicap, mais aussi les agents, qui se retrouveraient en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle à Pôle emploi. Concernant ces derniers, **la CGT a porté, tout au long des négociations, la responsabilité de Pôle emploi quant à la santé des agents.** L'organisation du travail, les conditions de travail dégradées que la CGT n'a cessé de dénoncer, en lien avec les revendications que les agents ont porté lors des dernières journées de grève, entraînent trop souvent une dégradation de l'état de santé des salariés de Pôle emploi. **Aucun accord ne peut désengager notre employeur de son obligation légale.**

La 1^{ère} trame proposée par la direction générale était inquiétante pour les agents en situation de handicap : non seulement il n'y avait aucun droit supplémentaire mais l'accord proposé était nettement régressif. **La CGT Pôle Emploi a donc émis une opposition ferme à négocier un texte au rabais.**

Pour la CGT il était essentiel que le nouvel accord garantisse, a minima, les droits acquis, mais aussi d'en conquérir de nouveaux. Dans cette négociation, les objectifs principaux de la délégation CGT ont été :

- ✓ de **rendre la vie plus facile aux agents en situation de handicap,**
- ✓ de leur **accorder de nouveaux droits,**
- ✓ de **clarifier certaines parties de l'ancien accord afin que la mise en œuvre effective soit plus facile,**
- ✓ de **préciser les obligations de l'employeur.**

De réelles améliorations au projet initial ont été obtenues, quelques exemples :

- ✓ **les autorisations d'absence pour soins pendant le temps de travail :**

Le projet initial prévoyait une incitation forte au recours au temps partiel thérapeutique en lieu et place des autorisations d'absence. Celles-ci étaient réservées aux agents travaillant au moins à 80% et strictement limitées à une demi-journée. **Ces trois points ont été supprimés de la version finale de l'accord. Les seuls justificatifs seront la préconisation du médecin du travail et l'attestation de présence.**

- ✓ **le télétravail handicap :**

L'accord ouvert à signature garantit aux agents en situation de handicap de bénéficier d'un nombre de jours de télétravail conforme à la prescription médicale. La concertation entre l'agent et son ELD sur les jours télétravaillés n'intervient que si la préconisation ne les précise pas. La DG a accepté que **la préconisation de télétravail du médecin du travail soit établie pour une durée de 36 mois** contre 12

mois dans le précédent accord. Egalement sur préconisation, **le télétravail à temps complet peut être mis en œuvre pour une période de 6 mois renouvelable.**

De meilleures garanties ont également été obtenues sur le délai d'aménagement des postes (le nouvel accord prévoit un délai de 3 mois à compter de la date de préconisation du Médecin du Travail), **sur le rapprochement domicile-travail, sur un lien direct entre l'agent et les équipes régionales en charge du handicap.**

Même si nous pouvons toujours regretter de ne pas avoir été entendus sur l'ensemble de nos revendications, les avancées obtenues par la CGT sont réelles et concrètes. Sur la base d'une première proposition qui n'était pas acceptable en l'état, la CGT Pôle Emploi a réussi à réintégrer et à garantir les droits du précédent accord mais aussi à en gagner de nouveaux. Le tout, dans une volonté d'obtenir une rédaction qui facilite les démarches des agents en situation de handicap. D'autres organisations syndicales ont également obtenu satisfaction sur certains points auxquels la CGT a pu s'associer.

Il était essentiel que l'accord pour l'emploi des personnes en situation de handicap à Pôle Emploi soit à la hauteur des enjeux. Le handicap est un sujet qui peut tous nous concerner, dans notre vie professionnelle ou familiale. Toute négociation d'un accord handicap est révélatrice de la capacité d'une entreprise ou d'une administration à donner une place à chacun. **Contrairement aux négociations précédentes sur d'autres sujets, comme la QVT, nous devons noter que celles-ci se sont déroulées dans un climat plus serein, la DG a été plus ouverte à prendre en compte nos revendications dans l'objectif d'aboutir à un accord de qualité.**

Conformément à ses statuts, la CGT Pôle Emploi a consulté ses adhérents, qui se sont massivement exprimés en faveur de cet accord. La CGT Pôle emploi l'a donc signé.

**Handicap et Travail :
Plus d'inclusion, moins d'exclusion !**

**Avec la CGT Pôle Emploi
Revendiquer, Négocier et Gagner !**

Paris, le 19 mai 2022